

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DANSE ET THÉÂTRE
LA GARENNE-COLOMBES

SOMMAIRE

ORGANISATION GÉNÉRALE - MISSIONS	4
PRÉAMBULE	4
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
MISSIONS	4
INSTANCES DE DÉCISION	5
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	5
LA DIRECTION	5
LES RÉINSCRIPTIONS ET LES INSCRIPTIONS	6
GÉNÉRALITÉS	6
LES RÉINSCRIPTIONS	6
LES INSCRIPTIONS	7
TESTS DE NIVEAU POUR LES NOUVEAUX ÉLÈVES	7
TESTS D'ADMISSION POUR LES COURS DE CHANT	7
TESTS DE NIVEAU POUR LES COURS DE DANSE	7
TESTS DE NIVEAU POUR LES COURS DE THEATRE	7
TARIFS ET PAIEMENTS	8
REMBOURSEMENT	8
LA SCOLARITÉ	9
GÉNÉRALITÉS	9
DURÉE DE L'ANNÉE SCOLAIRE	9
ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT	9
POUR LA PRATIQUE MUSICALE	9
POUR LA PRATIQUE DE LA DANSE	10
POUR LA PRATIQUE DU THÉÂTRE	10
EXAMENS ET ÉVALUATIONS	11
POUR LA PRATIQUE MUSICALE	11
POUR LA PRATIQUE DE LA DANSE	12
DÉMISSION	12

LES OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE	13
ASSURANCE	13
RESPONSABILITÉ	13
ASSIDUITÉ ET INVESTISSEMENT	14
ABSENCES AUX COURS	14
ABSENCES AUX EXAMENS ET ÉVALUATIONS	14
ABSENCES AUX MANIFESTATIONS DU CONSERVATOIRE	15
ATTITUDE ET COMPORTEMENT	15
MESURES DISCIPLINAIRES	15
UTILISATION DES ESPACES	16
ACCÈS ET SÉCURITÉ	16
UTILISATION DES SALLES	16
UTILISATION DES VESTIAIRES DE DANSE	17
DISPOSITIONS DIVERSES	18
LOCATION D'INSTRUMENTS	18
PUBLICATION	18
PHOTOCOPIES	19
CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉLÈVES	19
DROIT À L'IMAGE ET À L'ENREGISTREMENT AUDIO ET VIDEO	19
COMMUNICATION ET INFORMATION	20

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ORGANISATION GÉNÉRALE - MISSIONS

PRÉAMBULE

Le présent Règlement a pour but de fixer les règles en usage au sein du Conservatoire.

Le présent Règlement est disponible au secrétariat et sur le site internet du Conservatoire.

Le présent Règlement annule et remplace le précédent Règlement Intérieur.

Une inscription au Conservatoire implique l'acceptation du Règlement.

Les élèves et les familles s'engagent à en respecter les termes.

Toutes les hypothèses nécessitant de prendre une décision non prévue par le présent Règlement seront soumises au Directeur du Conservatoire qui éventuellement en réfèrera au Conseil d'Administration de l'association.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le Conservatoire de Danse, Musique et Théâtre de La Garenne-Colombes est une association loi 1901 spécialisée dans l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre.

Il est régi par un Conseil d'Administration constitué de bénévoles, d'un Président et de membres du bureau, ainsi que d'une équipe de Direction.

Depuis 2018, le conservatoire s'est vu doté d'une labellisation « SDEA 92 » délivrée par le département des Hauts-de-Seine, garantissant la qualité et le sérieux des enseignements artistiques proposés

MISSIONS

Le Conservatoire propose un enseignement artistique initial structuré et progressif qui vise à former les amateurs de demain et poursuit 3 missions principales :

SENSIBILISATION – ENSEIGNEMENT – DIFFUSION

- Sensibiliser et former des amateurs autonomes
- Développer les pratiques collectives et les inscrire au cœur du dispositif d'apprentissage
- Former l'élève à devenir spectateur
- Expérimenter et initier des pédagogies innovantes et transversales
- Développer et valoriser les actions artistiques et culturelles

INSTANCES DE DÉCISION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Constitué de bénévoles, le Conseil d'Administration est composé :

- d'un Président
- d'un Trésorier
- d'un Secrétaire
- de Membres du bureau

Le Conseil d'Administration est le garant du bon fonctionnement de l'Association en relation avec la Direction.

Une Assemblée Générale convoque annuellement tous les membres de l'Association qui sont tenus d'y participer afin d'exprimer leur voix.

LA DIRECTION

L'équipe de direction est composée :

- d'un Directeur
- d'un Directeur Adjoint Pôle Musique
- d'une Directrice Adjointe Pôles Danse et Théâtre

L'équipe de direction est en charge des aspects administratif, pédagogique et artistique liés au fonctionnement du Conservatoire.

LES RÉINSCRIPTIONS ET LES INSCRIPTIONS

GÉNÉRALITÉS

Les admissions concernent les élèves mineurs, majeurs, débutants et non débutants.

Les dates de réinscription et d'inscription, ainsi que les formalités administratives s'y rapportant sont fixées par l'équipe de Direction du Conservatoire et communiquées courant mai.

Toutes les informations sont consultables sur le site internet du Conservatoire.

Le montant des frais d'adhésion et des frais de scolarité ainsi que les modalités de paiement est fixé par le Conseil d'Administration.

Les droits d'inscription se composent :

- de l'Adhésion.

L'adhésion est obligatoire, annuelle, pour chaque élève inscrit et donne le droit de participer activement à l'Assemblée Générale de l'Association. Elle est non remboursable et s'ajoute aux frais de scolarité.

- des frais de scolarité.

La réinscription ou l'inscription des élèves mineurs doit être effectuée par leurs parents ou leurs tuteurs légaux.

La réinscription ou l'inscription sera définitive uniquement après l'acquittement total des frais d'adhésion et de scolarité.

Les inscriptions des élèves hors commune ne seront retenues qu'en fonction des places disponibles.

L'inscription des élèves adultes se fait en fonction des places disponibles, les enfants restants prioritaires

Les élèves, enfants et adultes, sont inscrits pour une année scolaire.

En cas de restriction d'accès aux locaux (cas de forces majeures : raisons sanitaires, fermeture administrative...) les cours peuvent être assurés en distanciel et réorganisés le cas échéant.

Aucun remboursement systématique ne sera effectué.

LES RÉINSCRIPTIONS

Pour les élèves qui auront fait connaître leur souhait de poursuivre leur activité, les réinscriptions et le paiement des cours s'effectuent en juin selon les modalités et le calendrier établis, consultable sur le site internet du Conservatoire

Les omissions de réinscriptions seront considérées comme autant de places libérées pour de nouvelles inscriptions.

LES INSCRIPTIONS

L'inscription et le paiement des cours s'effectuent en septembre selon les modalités et le calendrier établis, consultable sur le site internet du Conservatoire.

TESTS DE NIVEAU POUR LES NOUVEAUX ÉLÈVES

Afin d'orienter les nouveaux élèves dans leurs niveaux, des tests d'admissions sont organisés début septembre pour les cours de chant, de danse et de théâtre adulte.

Pour les cours d'instrument, le professeur déterminera directement le niveau de l'élève au sein du cours.

TESTS D'ADMISSION POUR LES COURS DE CHANT

Une audition d'entrée avec un programme libre (à huis clos) est mise en place afin de guider les nouveaux élèves vers l'activité vocale la mieux adaptée (cours individuels ou collectifs).

Les cours individuels de chant pour les enfants (à partir de 9 ans) et les adultes ainsi que les ensembles vocaux se déroulent avec le professeur et un accompagnateur au piano.

Ce dernier peut faire l'objet d'une mise à disposition en fonction de l'actualité du Conservatoire (répétitions, concerts, examens) et de ce fait, ne pas participer aux cours de chant.

Pour le chœur enfants (à partir de 7 ans) la formation musicale n'est pas obligatoire la 1^{ère} année, mais reste conseillée. A partir de la 2^{ème} année l'élève sera orienté vers un cours de formation musicale.

TESTS DE NIVEAU POUR LES COURS DE DANSE

Pour les élèves venant d'une autre structure d'enseignement, un test sera mis en place afin d'évaluer le niveau et proposer une orientation correspondante.

TESTS DE NIVEAU POUR LES COURS DE THEATRE

Uniquement pour les adultes, un test est mis en place afin d'orienter les élèves en fonction de leur niveau.

TARIFS ET PAIEMENTS

Les tarifs sont consultables sur le site internet du Conservatoire.

Des tarifs préférentiels sont proposés aux familles ayant plusieurs membres inscrits.

Le quotient familial n'est pas pris en compte.

Toute année commencée est due dans sa totalité.

En cas de non-paiement, l'élève se verra refuser l'accès aux cours.

Les paiements s'effectuent :

- au mois de juin précédant l'année scolaire à venir pour les élèves qui auront fait connaître leur souhait de poursuivre leurs activités.
- à la rentrée de septembre pour les nouveaux inscrits.

Le Règlement des frais d'inscriptions peut s'effectuer en plusieurs fois, le premier encaissement a lieu obligatoirement fin septembre.

Toute demande de facture ou d'attestation de paiement ne pourra être délivré qu'après le premier encaissement.

REMBOURSEMENT

Aucun remboursement n'est effectué en cas d'abandon ou de non-assiduité.

Toute démission notifiée après le 15 novembre implique le Règlement de la totalité des frais de scolarité.

Seuls les cas suivants peuvent donner lieu à un remboursement des frais de scolarité versés :
Déménagement pour raisons professionnelles. (pour les cas de déménagement, les frais de scolarité versés peuvent être remboursés au prorata temporis accompagnée obligatoirement des justificatifs nécessaires).

Problème grave de santé. (sur présentation d'un certificat médical).

LA SCOLARITÉ

GÉNÉRALITÉS

Les modalités d'organisation et d'évaluation de l'enseignement sont fixées par le Règlement des Études disponible sur le site internet du Conservatoire.

Tout élève qui ne satisfait pas aux exigences du Règlement Intérieur peut se voir refuser par la Direction sa réinscription pour l'année scolaire suivante.

Seul l'emploi du temps défini avec l'enseignant et enregistré comme tel fait foi jusqu'à la fin des cours.

Les élèves doivent se présenter à l'heure à leurs cours, avec leur matériel.

Les familles peuvent rencontrer les professeurs sur rendez-vous en dehors des heures de cours.

Tous les cours sont obligatoires.

Certains cours peuvent être annulés en raison d'examens, de manifestations artistiques ou encore pour raison de service.

Les cours collectifs avec un effectif insuffisant peuvent être supprimés, l'élève sera réorienté vers un autre cours de niveau correspondant.

DURÉE DE L'ANNÉE SCOLAIRE

La durée de l'année scolaire est fixée par le Conservatoire. Sauf indication contraire précisée par le Conservatoire, les cours n'ont pas lieu pendant les congés scolaires de la zone C, les jours fériés, ainsi que le pont de l'Ascension.

Les cours annulés en raison de récupération(s) imposée(s) par l'Éducation Nationale ne sont pas tenus d'être remplacés.

La rentrée pédagogique (début des cours) a lieu la semaine calendaire 37.

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

Les modalités d'organisation de l'enseignement sont fixées par le Règlement des Études, disponible sur le site internet du Conservatoire.

POUR LA PRATIQUE MUSICALE

- Le cursus (un cours de formation musicale et un cours de formation instrumentale) est réservé aux élèves mineurs au moment de leur inscription.
- Les cours de formation musicale sont obligatoires pour les élèves mineurs jusqu'à la validation de la fin du fin Cycle 2.
- Les élèves obtenant leur majorité pendant leur cursus, peuvent au choix aller à l'échéance de celui-ci pour la formation musicale et la formation instrumentale, ou s'orienter vers le parcours adulte.
- Les cours de formation musicale ainsi que les évaluations/examens ne sont pas accessibles aux élèves adultes.
- L'étude simultanée de deux instruments est possible pour les élèves majeurs. Pour les élèves mineurs, la condition d'un niveau au minimum de fin de Cycle 1 pour l'instrument principal est requise, ainsi que l'accord de la Direction.

- Les élèves inscrits en cours de piano classique doivent avoir obligatoirement à leur disposition pour travailler un instrument de qualité, au minimum un piano numérique (88 touches).
- Les élèves inscrits en cours de percussions/batterie doivent avoir au minimum un pad d'entraînement pour le Cycle Initiation. A partir du Cycle 1, une batterie acoustique ou électronique est obligatoire. La pratique de certaines percussions (timbales, xylophone, marimba, ...) implique la nécessité de venir travailler au Conservatoire, en fonction d'un planning déterminé par le professeur.
- Pour les autres pratiques instrumentales, les élèves doivent avoir obligatoirement un instrument de qualité et adapté à leur taille.
- Le conservatoire propose certains instruments à la location (cf. chapitre 7.1).

POUR LA PRATIQUE DE LA DANSE

- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la danse doit être fourni avant le premier cours de danse et chaque année. En l'absence de certificat, l'élève ne peut être admis en cours.
- La tenue doit être conforme à la liste fournie au moment des réinscriptions/inscriptions. En cas de non-respect, l'élève peut se voir refuser sa participation au cours et dans ce cas, il assistera au cours en tant qu'auditeur. L'achat de la tenue est à la charge des familles.
- Pour les nouveaux élèves qui participent à un cours d'essai, la tenue n'est obligatoire qu'après la période d'essai.
- Les cheveux doivent être coiffés en chignon, ou attachés pour les cheveux courts afin de ne pas gêner l'élève.
- Les bijoux et piercing de tout type sont interdits.
- A partir du Cycle 1, l'élève participera à 2 cours de danse par semaine.
- Seule l'appréciation du professeur et de la Direction peut motiver un changement de niveau au cours de l'année.
- Pour les spectacles chorégraphiques, une participation financière ou une location pour les costumes sera à la charge des familles. Sans le Règlement de cette participation, les élèves ne pourront participer au spectacle.

POUR LA PRATIQUE DU THÉÂTRE

- Les élèves inscrits aux cours de théâtre doivent avoir un porte document pour y consigner leurs textes.

EXAMENS ET ÉVALUATIONS

Les modalités d'évaluation et les objectifs pédagogiques sont fixés par le Règlement des Études. Une évaluation globale tout au long du cycle est mise en place et constitue le contrôle continu. Elle permet de recevoir des conseils afin de progresser au mieux : ces bilans réguliers accompagnent l'élève tout au long de sa formation. Elle peut avoir comme support des bulletins trimestriels envoyés aux responsables de l'élève.

Les examens de musique et de danse concernent uniquement les fins de Cycle 1 et Cycle 2. Les programmes d'examens ainsi que la composition des jurys sont proposés par les professeurs et validés par la Direction du Conservatoire. Les examens et les délibérations se tiennent à huis clos. Les jurys sont souverains, leurs décisions sont sans appel. Si un élève souhaite bénéficier d'une année supplémentaire avant de se présenter aux examens, il devra en référer à son professeur qui remontera la demande à la Direction du Conservatoire. Le Conservatoire ne propose pas de cession d'examens pour les candidats libres.

POUR LA PRATIQUE MUSICALE

- Pour la formation musicale

Pour le Cycle Initiation, l'évaluation se fait par le biais du contrôle continu.

Pour les Cycles 1 et 2 :

Les élèves accèdent au niveau supérieur en passant un examen annuel et en obtenant sur l'ensemble des épreuves, une moyenne minimum de 14,5/20.

Dans le cas contraire, l'élève pourra effectuer une année supplémentaire pour renforcement des acquis dans la limite d'une année par niveau.

Le contrôle continu et le travail de l'année seront pris en compte en cas de moyenne insuffisante, afin de favoriser le passage de l'élève dans le niveau supérieur.

- Pour la formation instrumentale

À l'intérieur du cycle, l'élève passe naturellement dans le niveau supérieur. Le contrôle continu et l'évaluation annuelle sont des bilans qui l'accompagnent tout au long de sa formation.

A partir du niveau 1C4 pour le Cycle 1, 2C4 pour le Cycle 2, ou par anticipation sur proposition du professeur, les élèves passent un examen de fin de cycle. Ils doivent obtenir au minimum la mention « Bien - » pour valider leur fin de cycle.

Dans le cas contraire, l'élève pourra effectuer une année supplémentaire pour renforcement des acquis et devra impérativement le réussir l'année suivante.

En cas d'échec de l'élève en dernière année autorisée de cycle instrumental, le Conservatoire pourra prononcer la fin des études au sein de l'établissement.

Après l'obtention d'un Diplôme de fin de Cycle 2, les élèves peuvent au choix, soit poursuivre leur cursus en Cycle 2 Avancé sur 2 années, soit passer en cursus « amateur » sans examen instrumental.

POUR LA PRATIQUE DE LA DANSE

Pour le Cycle Initiation, l'évaluation se fait par le biais du contrôle continu.

À l'intérieur du cycle, l'élève passe naturellement dans le niveau supérieur. Le contrôle continu et l'évaluation annuelle sont des bilans qui l'accompagne tout au long de sa formation.

A partir du niveau 1C3 pour le Cycle 1, 2C3 pour le Cycle 2, ou par anticipation sur proposition du professeur, les élèves passent un examen de fin de cycle. Ils doivent obtenir au minimum la mention « Bien - » pour valider leur fin de cycle.

Dans le cas contraire, l'élève pourra effectuer une année supplémentaire pour renforcement des acquis et devra impérativement le réussir l'année suivante.

Après l'obtention d'un Diplôme de fin de Cycle 2, les élèves peuvent poursuivre leur cursus en Cycle 2 Avancé.

DÉMISSION

Toute démission doit faire l'objet d'un courrier/mail adressé à la Direction (cf. chapitre 3.5.1 concernant les modalités de remboursement).

Sont considérés comme démissionnaires :

- Les élèves qui en ont informé l'Administration par écrit ou par mail.
- Les élèves qui ne se sont pas réinscrits selon les modalités prévues.
- Les élèves qui ne se sont pas présentés aux examens.

LES OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE

ASSURANCE

Les élèves ou leurs représentants légaux doivent souscrire une assurance « responsabilité civile » pour l'année scolaire complète. L'attestation de cette assurance pourra être demandée à tout moment par le Conservatoire. À défaut, ils seront considérés comme responsables, y compris pécuniairement de tout accident ou incident qu'ils provoqueraient dans les locaux du Conservatoire ou des lieux de manifestation.

RESPONSABILITÉ

Les élèves malades ou présentant des symptômes pouvant créer des risques sanitaires ne sont pas admis en cours. En cas de non-respect, les professeurs sont autorisés à les refuser en cours.

Les élèves ne sont placés sous la responsabilité de leurs professeurs que pendant les heures de cours. En dehors des salles de cours du Conservatoire ou de ses annexes, les élèves mineurs sont sous la seule responsabilité de leurs parents ou tuteurs. La responsabilité des enseignants n'est pas engagée si l'élève quitte seul le Conservatoire avant ou après la fin du cours. Les parents sont tenus de s'assurer de la présence des professeurs avant de laisser leur enfant sur le site.

Lors de manifestations extérieures les mêmes consignes s'appliquent.

Les parents doivent être présents à l'heure de fin de cours pour venir chercher leur enfant.

Les élèves se doivent d'observer les diverses consignes qui leurs sont assignées par tout personnel du Conservatoire ou du bâtiment dans lequel ont lieu les cours et/ou les manifestations.

Toute sortie exceptionnelle avant la fin effective du cours, doit être signalée par un courrier/mail des parents des élèves mineurs. Dans la mesure du possible, les parents sont prévenus à l'avance des éventuels déplacements de cours ou changement de lieu ainsi que des dispositions spécifiques pour l'accompagnement des élèves.

Tout changement d'état civil ou de coordonnées doit être signalé immédiatement à l'administration du Conservatoire par l'utilisateur tenu responsable des conséquences pouvant découler de cet oubli.

Toute participation d'un élève à un projet extérieur au Conservatoire qui pourrait d'une manière ou l'autre engager l'image du Conservatoire doit être soumise à l'accord préalable de la Direction.

ASSIDUITÉ ET INVESTISSEMENT

L'assiduité à l'ensemble des cours est une nécessité absolue permettant l'atteinte des objectifs d'enseignement. Cette assiduité s'entend jusqu'à la date de fin des cours (ou de l'aboutissement des projets culturels et pédagogiques) fixée chaque année par le Conservatoire.

Il importe à tout élève de tenir compte, lors de son inscription ou réinscription, de l'investissement personnel nécessaire pour faire face aux nécessités d'un enseignement artistique complet et qualitatif.

Si un élève se trouve en difficulté et qu'il ne progresse plus, un entretien avec la Direction, son professeur et ses parents pourra être organisé.

Dans le cas où un élève ne fournirait pas un travail suffisant voire trop irrégulier et/ou d'un comportement incorrect, le(s) professeur(s) concerné(s), se réserve(nt) le droit de prévenir la Direction qu'il(s) ne désire(nt) pas reprendre l'élève pour la saison à venir.

L'assiduité des élèves est consignée sur des listes de présence tenues par chaque professeur. Ce contrôle des présences se fait de manière systématique, à chaque cours, autant en pratiques individuelles que collectives.

ABSENCES AUX COURS

Toute absence doit être systématiquement signalée au Conservatoire par le représentant des élèves mineurs, et ce, dans les meilleurs délais.

Le Conservatoire accusera réception des absences signalées. En cas d'absence non prévue/justifiée au préalable, un mail sera envoyé aux parents ou à l'élève majeur leur demandant de justifier de cette absence. Les absences aux manifestations publiques pour lesquelles la participation de l'élève est requise doivent être également signalées préalablement au Conservatoire.

A partir de trois absences consécutives non excusées par discipline, l'élève mineur pourra faire l'objet d'une sanction, voire d'un renvoi, sur décision de la Direction et du Conseil d'Administration, un avertissement sera prononcé par courrier/mail.

Les professeurs ne sont pas tenus de remplacer les cours de l'élève qui est absent de son fait.

ABSENCES AUX EXAMENS ET ÉVALUATIONS

Tout cas d'absence devra être attesté par un document justificatif qui devra parvenir au Conservatoire dans la semaine qui précède ou qui suit l'examen.

ABSENCES AUX MANIFESTATIONS DU CONSERVATOIRE

Les activités à but pédagogique et/ou artistique, sont obligatoires pour les élèves concernés, et font partie intégrante de leur formation.

L'absence d'un élève engagé sur une manifestation pourrait nuire à la qualité artistique de la prestation.

L'assiduité à ces manifestations revêt donc un caractère obligatoire. Une absence ne peut être tolérée qu'en cas de force majeure.

ATTITUDE ET COMPORTEMENT

Le Conservatoire est une association culturelle et éducative. À ce titre, il repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'établissement.

Il est demandé aux élèves du Conservatoire une attitude convenable, le respect des personnes, des biens et des locaux.

Les brutalités, agressions, qu'elles soient verbales ou physiques, et d'une manière générale, les actes d'incivilité sont formellement proscrits et donc sanctionnés tels que prévus dans le présent Règlement.

Il est notamment interdit à quiconque de :

- perturber les activités pédagogiques et artistiques ainsi que le déroulement des cours et examens.
- faire dans l'établissement de la propagande politique ou religieuse.
- manifester des propos ou actions à caractère discriminant.
- dégrader le bâtiment (intérieur ou les extérieurs) ou le mobilier.
- voler des biens appartenant à d'autres usagers ou à la collectivité.

Dans l'attente des cours, il est demandé de faire silence dans les couloirs.

MESURES DISCIPLINAIRES

Elles s'appliquent à tout élève pour manque de non-respect du Règlement, de travail, d'assiduité, de ponctualité, de faute de conduite, de dégradation de matériel, de vol ou de comportement inapproprié envers les élèves, les professeurs, le personnel administratif ou tout autres personnes dans et hors les murs.

Les mesures disciplinaires peuvent aller du simple avertissement au renvoi définitif de l'élève. Elles seront consignées dans le dossier de l'élève.

UTILISATION DES ESPACES

ACCÈS ET SÉCURITÉ

Les locaux utilisés par le Conservatoire sont mis à disposition par la Ville de La Garenne-Colombes. Les usagers doivent se conformer au Règlement en vigueur indiqué dans les lieux.

Comme tout bâtiment public accueillant de nombreux usagers, le Conservatoire est soumis à des règles de sécurité mais aussi de « vivre ensemble ».

Il est notamment interdit :

- D'introduire au sein du Conservatoire tout objet et substance dont l'utilisation peut porter atteinte à l'intégrité physique et mentale.
- De consommer de la nourriture dans l'établissement sauf événements exceptionnels organisés par le Conservatoire.
- D'utiliser les téléphones portables pendant les cours, examens, manifestations, sauf en cas d'urgence.
- De fumer, de vapoter et de consommer tout produit psychoactif (alcool, drogue, etc.), dans tous les espaces du Conservatoire et des lieux de cours.

L'accès aux salles de cours est interdit aux personnes non inscrites au Conservatoire, sauf cas particuliers autorisés par la Direction. Seuls les très jeunes élèves peuvent être accompagnés en début et en fin de cours. Pendant les cours, l'attente des accompagnants doit se faire dans les espaces prévus à cet effet (hall, couloirs, ...).

Les accès aux salles de cours sont interdits aux accompagnants, sauf autorisation expresse des enseignants concernés.

Toute personne extérieure au Conservatoire doit se présenter à l'accueil pour y être renseignée et orientée.

Les instruments et tous les effets personnels sont toujours placés sous la seule responsabilité des élèves.

Aucune responsabilité du Conservatoire ne pourra être engagée pour vol, disparition, détérioration ou dégradation de ceux-ci et pour quelque cause que ce soit.

Tout dommage causé par un usager aux locaux, aux mobiliers, aux instruments sera réparé aux frais de celui-ci ou de ses parents, en sus des peines disciplinaires le cas échéant.

UTILISATION DES SALLES

Selon la disponibilité des locaux et les horaires d'ouverture du Conservatoire, les élèves peuvent disposer de certaines salles pour leur travail instrumental, théâtral ou chorégraphique.

Une demande auprès de la Direction est obligatoire.

UTILISATION DES VESTIAIRES DE DANSE

L'accès aux vestiaires et aux studios de danse, est exclusivement réservé aux élèves et aux professeurs. Cependant les parents qui aideraient leur jeune enfant à se changer dans les vestiaires, doivent veiller à respecter l'intimité des autres élèves.

Les élèves utiliseront les vestiaires pour se changer, seuls les sacs à main sont acceptés dans la salle de danse. La propreté du vestiaire, en dehors du nettoyage réalisé par la municipalité, est de la responsabilité des élèves et des professeurs.

Il est interdit de boire et de manger dans les vestiaires.

Le Conservatoire décline toute responsabilité pour tout vol, perte ou dégradation d'objet personnel, vêtement, pouvant arriver dans les locaux utilisés pour la danse.

DISPOSITIONS DIVERSES

LOCATION D'INSTRUMENTS

Le Conservatoire peut louer des instruments de musique sous réserve de leur disponibilité. Les tarifs sont disponibles auprès du secrétariat.

Les conditions de location font l'objet d'un contrat lors de la location. Le Conservatoire n'est pas responsable des vols et dommages que les instruments pourraient subir durant la location. Dans ce cas l'emprunteur est redevable du remboursement intégral de l'instrument loué ou des frais de remise en état. L'instrument doit être transporté dans son étui d'origine et protégé. Il est recommandé de lui éviter de trop grandes variations de température et d'hygrométrie.

La location de l'instrument est consentie pour la durée de l'année scolaire en cours. Le prêt gratuit pendant les vacances d'été est possible sur demande auprès de la Direction avant l'échéance du contrat. La location pourra être prolongée l'année suivante en fonction de la disponibilité du stock et sous réserve de la réinscription de l'élève dans la classe instrumentale.

L'entretien courant et les réparations importantes dues à l'usure normale de l'instrument sont pris en charge par le Conservatoire. Ils seront réalisés chez le prestataire retenu par le Conservatoire.

En sa qualité de témoin privilégié et d'expert, le professeur informera et alertera la Direction en cas de doute ou de mauvaise utilisation du dit instrument.

Toutes les demandes d'entretien ou de réparations des instruments devront être validées par le responsable du parc instrumental avant l'intervention du prestataire. Il est formellement interdit de réparer soi-même l'instrument.

Le prêt d'instrument est possible si la demande d'instrument émane d'une demande pour un instrument spécifique dans les orchestres et ensembles musicaux.

Après validation de l'équipe de Direction du Conservatoire, il sera conclu une convention de mise à disposition entre le Conservatoire et l'élève.

PUBLICATION

Il est interdit de distribuer des tracts ou publications dans le Conservatoire sans l'autorisation de la Direction.

PHOTOCOPIES

Les moyens de reprographie du Conservatoire ne sont pas à la disposition des élèves.
L'usage public de la reprographie d'ouvrages est illégal conformément aux textes législatifs en vigueur sauf dérogation prévue par d'éventuels accords conventionnels passés avec les ayants droits.

Toute copie d'un texte protégé doit porter une vignette SEAM en cours de validation conformément à l'adhésion annuelle du Conservatoire à cet organisme qui gère pour la France les droits d'auteurs en matière d'édition musicale à vocation pédagogique.
Il est interdit d'apporter et d'utiliser au Conservatoire des photocopies qui ne respectent pas cette disposition.

La Direction du Conservatoire se dégage de toute responsabilité vis-à-vis de toute personne (usagers, personnel du Conservatoire) qui viendrait à utiliser des photocopies illégales.

CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉLÈVES

Dans le cadre de la mise en conformité du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD), le Conservatoire est amené, avec l'accord du responsable légal de l'élève, à collecter vos données personnelles.

DROIT À L'IMAGE ET À L'ENREGISTREMENT AUDIO ET VIDEO

Dans le cadre de la promotion de son activité pédagogique (hors examens) le Conservatoire peut être amené à :

- Photographier ou filmer l'élève dans le cadre des activités du Conservatoire.
- Permettre la prise de vue représentant l'élève par des journalistes ou photographes.
- Imprimer, reproduire, éditer, publier et diffuser ces images dans le cadre des publications écrites et multimédias de la ville de La Garenne-Colombes ou autre dans le cadre d'une manifestation (dépliants, plaquettes, affiches, magazines, vidéos, site internet, réseaux sociaux...).
- Enregistrer les événements pédagogiques et culturels organisés par le Conservatoire auxquels participe l'élève, et accepter que le résultat sonore puisse figurer sur tous les supports de
- Publications multimédias de la Ville (vidéos, internet, ...)
- Céder les droits liés à ces publications, à titre gracieux, de la ville de La Garenne-Colombes ou autre dans le cadre d'une manifestation.

Le Conservatoire s'engage à utiliser ces images dans le respect absolu de la personne et non à des fins pouvant lui porter préjudice. Le consentement des élèves majeurs ou des représentants légaux des élèves mineurs sera sollicité dans le cadre de l'inscription.

Le consentement est tacitement reconduit lors de la réinscription de l'élève.

En conséquence de quoi, les représentants légaux de l'enfant ou l'élève lui-même s'il est majeur ne pourront prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes et garantissent ne pas être liés par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de leur image ou de leur nom.

COMMUNICATION ET INFORMATION

Les informations concernant la vie du Conservatoire (inscriptions et réinscriptions, dates des examens, programmations culturelles...) sont disponibles sur le site internet du Conservatoire.

Il appartient à chaque élève et à ses représentants légaux de se tenir informés de le consulter régulièrement.